Délégation Territoriale des Flandres Commune de Renescure - 59497

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE	Date de mise à jour
I.a	Conservation du Patrimoine Naturel			
A.4	POLICE DES EAUX Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Becque du Becret Becque de la Crosse Becque de Ramst Becque la Longue Rivière de Houfossé Ruisseau de la Melde A.P.du 12/05/1971	DDTM / SEE 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cédex	
I.b	Conservation du Patrimoine Culturel			
AC.1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitude de protection des monuments historiques	Château de Zuthove Ins.M.H.du 04/11/1946 Château Philippe de Commines Ins.M.H.du 23/04/1981	DRAC -STAP du Nord 3 rue du Lombart TSA 50043 59049 - LILLE Cédex	
II.a	Utilisation de certaines ressources :	énergie		
I.4	Servitude de protection des lignes haute-tension	Lignes: CHEVALET - WARANDE 2*400kv GUARBECQUE - WOESTYNE 225kv	R.T.E. 62 Rue Louis Delos T.S.A. 71012 59709 MARCQ-EN-BAROEUL	
I.3	GAZ Servitude de protection des canalisations de transport de gaz	Canalisations: LOON PLAGE-CUVILLY posée en 1997 Déclaré d'Utilité Publique du 20/06/1996 EBBLINGHEM-RENESCURE posée en 2000 Déclaré d'Utilité Publique du 06/02/2001	GRT Gaz Région Nord Est 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex	13/12/2006
II.c	Utilisation de certaines ressources :	Canalisation		
I.5	PRODUITS CHIMIQUES Protection des conduites	Azoduc DENAIN - EMERCHICOURT	Société l'AIR LIQUIDE Rue Ariane 59119 WAZIERS	
II.d	Utilisation de certaines ressources :	communications		
T.1	VOIES FERREES Servitude de protection des lignes ferroviaires	Ligne: LILLE - LES FONTINETTES	SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord 449, Av. Willy Brandt 59777 EURALILLE	
EL.7	ALIGNEMENT Servitude d'alignement	RD 642 du 04/10/1872 RD 355 TRAVERSE du 23/08/1901 RD 55 TRAVERSE du 24/10/1905	Conseil Général Subdivision Territoriale 210 Rue de Lille 59270 BAILLEUL	
IV.a	Salubrité			
INT1 Pour INFO	CIMETIERES MILITAIRES et COMMUNAL Protection des cimetières	Cimetière communal la servitude de 100 m ne s'applique qu'aux cimetières transférés ou agrandis	Commune	